

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable par l'entreprise ARTERE pour le compte du SDEA au 7B Petite rue de l'Eglise à Mundolsheim

### **A R R E T E**

**Article 1er :** Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 13 au 19 avril 2023 comme suit :

#### **PETITE RUE DE L'ÉGLISE**

Ajouter Réglementation 2.02.01

##### **LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES**

- Route barrée dans l'emprise du chantier sauf riverains

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

##### **VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »**

- dans l'emprise du chantier

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ARTERE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Entreprise ARTERE – 111 avenue de Strasbourg –67170 BRUMATH,
- Affichée sur le site internet de la commune le 06/04/2023.

Fait à Mundolsheim, 6 avril 2023

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au Maire

